

**Magnus Poirier inc. (Saint-Léonard)  
et  
L'Association des employé(e)s de Magnus Poirier**

- **Secteur d'activités de l'employeur:** autres services
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (86) 101
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 29; hommes: 72
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 22 avril 2012
- **Échéance de la présente convention:** 22 avril 2014
- **Date de signature:** 31 août 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Classe 1, préposé au stationnement et préposé au lavage

**22 avril 2012    22 avril 2013**

	/heure	/heure
Min.	11,74 \$ (11,68 \$)	11,86 \$
Max.	15,15 \$ (15,07 \$)	15,30 \$

2. Classe 6, préposé aux funérailles, 35 salariés

**22 avril 2012    22 avril 2013**

	/heure	/heure
Min.	16,96 \$ (16,88 \$)	17,13 \$
Max.	21,89 \$ (21,78 \$)	22,11 \$

**Augmentation générale**

**22 avril 2012    22 avril 2013**

0,5 %    1 %

• **Primes**

**Conseiller aux familles:** le salarié a droit à une commission minimale de (1,5 %) 1 % sur les ventes de terrains, niches, monuments, cryptes et urnes. Cette commission ne peut s'ajouter aux autres bénéfiques mais elle constitue un minimum que tout salarié est admissible à recevoir.

Clientèle ethnique: 1 %/famille

Lorsque le conseiller ethnique n'est pas disponible pour faire la vente ethnique, une ristourne de 1 % sera versée au salarié mandaté en remplacement par le directeur du complexe sur toute vente de services, marchandises, terrains, niches, monuments, cryptes et urnes. Une prime de 20 \$ lui est aussi versée pour le suivi d'un dossier ethnique [N].

Il existe également une commission sur les produits dérivés - les fleurs, des bonis selon la politique établie et [N] une commission sur les toiles Similart.

Chef d'équipe: 3,50 \$/heure en plus du salaire de base

**Vente «référée»:** 2 % sur toute vente de services, marchandises, terrains, niches, monuments, cryptes et urnes – salarié ne faisant pas partie de l'équipe de vente

**Thanato-répartiteur remplaçant:** 1 heure de salaire en plus de la période de dîner payée en heures supplémentaires si le salarié est assigné toute la journée

**Thanato-répartiteur:** période de dîner payée

Le soir, ce salarié reçoit une demi-prime de répartition payable en heures supplémentaires [N].

15 \$ - salarié détenteur d'un permis de thanatopraxie en règle qui doit procéder à la vérification d'un « sujet » exposé en l'absence des responsables habituels [N]

Conditionnement physique: 50 % - maximum de 275 \$ sur présentation du contrat d'abonnement [N]

**Préposé aux funérailles:** (6,50 \$) 8 \$/dimanche  
(6,50 \$) 8 \$/soir

Chauffeur de landau [N]: payé à l'échelon supérieur de l'échelon du porteur 0,50 \$/heure lorsqu'il dépasse le 10<sup>e</sup> échelon de la classe 3

Chapelles: (33,14 \$) 37,45 \$/1re cérémonie, (29,31 \$) 33,11 \$/ autres cérémonies

Maître de cérémonie: 10 \$/chapelle

**Journée de cendres [N]:** taux horaire du directeur Urne, mise en niche/mise en terre. Après 2,5 heures, le salarié est payé au taux des heures supplémentaires du directeur Urne, mise en niche/mise en terre

• **Allocations**

**Uniformes:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

10 jours/année, plus la journée d'anniversaire du salarié

• **Congés mobiles**

(1) 2 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
7 ans	3 sem.	7 %
11 ans	4 sem.	8 %
19 ans	5 sem.	10 %

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Cependant, dans le cas d'une naissance ou d'une adoption, la ou le salarié a droit à 5 journées de congé dont les 4 premières sont payées.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance médicale et paramédicale, une assurance dentaire et une assurance vie.

Prime: payée par l'employeur

**1. Régime de participation différé des bénéfiques**

L'employeur dépose aussi chaque année 5 % du revenu brut de chaque salarié régulier et à temps partiel avec avantages dans le Régime de participation différé des bénéfiques - RPDB.